

CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

DATE DE CONVOCATION : Le 12 décembre 2023

PRESENTS : MM. HOSMALIN Marc, ANTOINE Christophe, BOUQUET Charlotte, CHALLET Julie, DARGNAT Guillaume (arrivé à 18h32), JOUVE Pierre, MOISSAING Gilles, MOULIN Mathieu, POUMEROL Françoise, THIODAT Claudine

ABSENTS EXCUSES : CHATENET Elisabeth, PINOT Alain, RANVIAL François,

ABSENTS : COLLANGE Angéline,

POUVOIRS : de CHATENET Elisabeth à CHALLET Julie ; de Alain PINOT à Claudine THIODAT ; de François RANVIAL à Marc HOSMALIN

SECRETAIRE ELUE : THIODAT Claudine

68-2023 - FIXATION DU PRIX DE LA PARCELLE SECTIONNALE DES VIALETTES

Le maire rappelle les termes de la délibération 52-2023 en date du 26 septembre 2023, dans laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite à Mmes Piperel concernant leur proposition de prix pour l'acquisition de l'unique parcelle sectionale des Vialettes.

Suite à ce refus, un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé aux services instructeurs afin de déterminer si cette parcelle est constructible, ce afin de déterminer un nouveau prix à soumettre à Mmes Piperel.

La réponse à ce certificat d'urbanisme est favorable. Le Maire propose d'appliquer un tarif à hauteur de 15 €/m², soit pour la parcelle totale d'une contenance de 600 m², un prix de 9000 €.

Si cette proposition est accordée par les membres du conseil municipal, un courrier de proposition sera transmis à Mme Piperel. Si ce prix leur convient, il sera alors lancé la procédure de consultation des électeurs.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la proposition du maire dans les conditions précitées, soit un prix fixé de 158 €/m² pour la parcelle cadastrée ZI 134 d'une contenance de 600 m² ;
- Autorise le maire à soumettre ce tarif à Mme Piperel ;
- Sous couvert de leur accord pour le prix fixé, autorise le maire à lancer la procédure de consultation des électeurs pour la vente de la parcelle ZI 134 à Mme Piperel ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférent.

Vote : 9+3	Pour : 9+3	Abstention : 0	Contre : 0
------------	------------	----------------	------------

69-2023 - TRAVAUX DES ANNEXES DU CHATEAU – LOT 9 PLOMBERIE

Le maire rappelle que le lot 9 – plomberie n'est toujours pas attribué à ce jour.

Par délibération 43-2023, laquelle a classé l'offre de l'entreprise Moureau irrecevable, Monsieur le maire a eu l'autorisation de remettre en ligne l'offre relative à ce marché de travaux.

A ce jour, seule l'entreprise Santerne a répondu. Le devis présenté par l'entreprise Santerne est d'un montant de 136 806.27 € HT, ce devis ne comprend pas les options ni la tranche conditionnelle.

Considérant que l'offre dont le prix est élevé, le maire propose de ne pas retenir l'entreprise Santerne et déclare l'offre irrecevable.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De déclarer l'offre de l'entreprise Santerne irrecevable ;
- Considérant l'absence d'offre pour ce lot malgré la procédure de publicité, le maire est autorisé à contacter une entreprise de plomberie afin d'étudier un nouveau devis ;

- Autorise le maire à signer tous documents s'y affèrent.

Vote : 9+3	Pour : 9+3	Abstention : 0	Contre : 0
------------	------------	----------------	------------

70-2023 - TRAVAUX DES ANNEXES DU CHATEAU – LOT 9 PLOMBERIE - ATTRIBUTION

Le maire fait un bref rappel sur la procédure concernant la passation du lot 9-plomberie du marché de travaux des Annexes du château :

- 1^{ère} mise en ligne : pas d'offre reçue. Lot déclaré infructueux
- 2^{ème} mise en ligne : une offre (etse Moureau). Offre déclarée irrecevable
- 3^{ème} mise en ligne : une offre (etse Santerne). Offre déclarée irrecevable.

Le maire informe le conseil qu'en l'absence d'offre concernant le lot 9 – plomberie, il est possible de se dispenser d'une consultation par mesure de publicité.

A cet effet, il a pris contact avec l'entreprise EVS afin d'établir un devis suivant le DPGF établi par l'architecte.

Le montant du devis présenté par l'entreprise EVS est de 82 875 € HT, comprenant la tranche conditionnelle.

Il rappelle que le montant de l'estimatif est de 86073 € HT et propose de retenir l'entreprise EVS pour être titulaire du lot 9 plomberie du marché de travaux des annexes du château.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De retenir l'offre de l'entreprise EVS et de la nommer titulaire du lot 9 plomberie pour le marché de travaux des annexes ;
- Autorise le maire à signer les documents du marché ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y affèrent.

Vote : 9+3	Pour : 9+3	Abstention : 0	Contre : 0
------------	------------	----------------	------------

71-2023 - TRAVAUX DES ANNEXES DU CHATEAU – REGULARISATION TRANCHE CONDITIONNELLE

Le maire rappelle que par délibération n°38-2023 en date du 5 juillet 2023, les entreprises titulaires des lot 1 à 8 ont été désignées pour le marché de travaux des annexes du château. Suite à une erreur, il n'est pas mentionné sur la délibération, la tranche conditionnelle pour certains lots.

Il convient de procéder aux modifications suivantes afin de rectifier les attributions de marché (seuls les lots 7 et 8 se sont vu attribué la tranche conditionnelle).

- Lot 1 Maçonnerie : 3 356.25 € HT soit 4 027.50 € TTC
- Lot 3 Serrurerie : 1 422.00 € HT soit 1 706.40 € TTC
- Lot 5 Cloisons, Isolation : 20 942.95 € HT soit 25 131.54 € TTC
- Lot 6 Menui. Intérieures : 14 716.50 € HT soit 17 659.80 € TTC

Le montant total HT attribué pour chaque entreprise est défini comme suit :

- Lot 1 Maçonnerie : 139 910.34 € HT (offre de base + option + tranche conditionnelle)
- Lot 2 Couverture : 6 130.70 € HT (offre de base)
- Lot 3 Serrurerie : 8 705.40 € (offre de base + tranche conditionnelle)
- Lot 4 Menui Ext : 70 985.00 € HT (offre de base)
- Lot 5 Cloisons doublages : 68 065.11 € HT (offre de base + tranche conditionnelle)
- Lot 6 Menui Int : 60 252.79 € HT (offre de base + tranche conditionnelle)
- Lot 7 Carrelage : 31 834.79 € HT (offre de base + tranche conditionnelle)
- Lot 8 Electricité : 78 762.87 € HT (offre de base + tranche conditionnelle)

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De retenir les rectifications aux attributions du marché comme énoncé ci-avant ;

- Autorise le maire à établir les actes d'engagement rectificatifs ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférent.

Vote : 9+3	Pour : 9+3	Abstention : 0	Contre : 0
------------	------------	----------------	------------

72-2023 - AGREMENT SERVICE CIVIQUE

Le maire expose que la commune du Vernet-Chaméane dispose d'un agrément au service civique pour 3 ans (2023 – 2026). L'agrément pour 2023 arrive à échéance en février 2024.

Le service civique permet d'offrir une mission à un jeune engagé volontaire. La mission pour laquelle il est demandé un agrément s'effectuera à La Maison de l'Améthyste.

Le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite renouveler l'agrément pour 2 personnes pour une durée de 8 mois en 2024.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De renouveler la demande d'agrément pour 2 services civiques pour 8 mois en 2024 ;
- D'autoriser le maire à signer la demande et tous documents s'y afférents.

Vote : 9+3	Pour : 9+3	Abstention : 0	Contre : 0
------------	------------	----------------	------------

73-2023 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour une durée hebdomadaire de 35h ;
- La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux échelle C01, échelon 01 ;
- Cet agent interviendra dans les différents services en fonction des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.
- Le nombre d'heures sera évaluée en fonction des nécessités de services et sera précisé sur le contrat.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter la proposition du maire dans les termes énoncés ci-avant ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents s'y afférents.

Vote : 9+3	Pour : 9+3	Abstention : 0	Contre : 0
------------	------------	----------------	------------

74-2023 - AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Le maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le vote des travaux de réfection de la toiture du vieux four.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter la proposition du maire ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents s'y afférents.

Vote : 9+3	Pour : 9+3	Abstention : 0	Contre : 1
------------	------------	----------------	------------

CONVENTION AVEC L'ADIT

Le maire informe que suite au rendez-vous avec la personne référente de l'ADIT, considérant l'avancée des projets en cours, il n'est pas opportun de procéder à l'adhésion de la commune à ce service du conseil départemental. Cette décision est donc reporté ultérieurement.

75-2023 - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DU VIEUX FOUR

Le maire expose que la toiture du bâtiment du vieux four est menaçante. A cet effet, une consultation a été lancée à des entreprises pour la rénovation de la toiture du vieux four.

Les entreprises suivantes ont été contactées par mail :

- Etse Dos Santos, ne donnera pas suite car planning complet.
- Etse beauferey, a donné un devis mais ne correspond pas au DPGF établi par le maître d'œuvre ;
- Etse Genestier, un devis pour la partie maçonnerie à hauteur de 19 655 € HT
- Etse Feneyrol, un devis pour la partie couverture à hauteur de 21 580.70 € HT

Le maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention au titre du programme FIC établi par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme est en cours d'instruction.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De retenir les entreprises suivantes :
 - Etse Genestier, travaux de maçonnerie pour un montant de 19 655 € HT
 - Etse Feneyrol, travaux de couverture pour un montant de 21580.70 € HT
- Autorise le maire à établir les actes d'engagement correspondants ainsi que tous documents s'y afférents.

Vote : 9+3	Pour : 9+3	Abstention : 0	Contre : 1
------------	------------	----------------	------------

QUESTIONS DIVERSES :

- Le problème du dépôt de bois aux Noalhats est abordé. Pour rappel, cette affaire date de l'ancienne mandature et n'est toujours pas réglée. Initialement, il s'agissait d'un échange de parcelle à acter afin de créer un dépôt de bois sur une parcelle afin de ne plus gêner la circulation des riverains. Aucune solution n'est trouvée à ce jour.

- La rénovation des logements est abordée et il est demandé d'avoir une réflexion sur la rénovation des appartements vétustes déjà en location.

A cet effet, Christophe Antoine fait part aux conseillers des devis de peinture qu'il a fait faire pour la rénovation de l'appartement de Chaméane (abordé lors du dernier conseil municipal). Le devis s'élève à 9542 €, comprenant 2 couches de peinture sur les murs et les plafonds, ce qui représente environ 600 m² de surface au total, soit un prix de 16.84 €/m². Il mentionne également le coût pour le changement des radiateurs à 920 €.

- Mathieu MOULIN prend la parole et donne suite au sujet qu'il a abordé lors du conseil du 17 novembre, savoir la venue de chanteuse et musicienne pour un concert sur le plan d'eau. Le cachet est de 750 € par artiste, à ajouter le transport (train A/R de Paris), la location du Piano (à voir avec l'école de musique d'Issoire ?) ainsi que l'hébergement (chez l'habitant peut-être ?).

- Le maire informe les membres du conseil que les vœux du maire auront lieu le samedi 6 janvier 2024 à 11h à la salle des fêtes de Chaméane.

Séance levée à 19h30.

Le Maire, Marc HOSMALIN

